

RÉGLEMENTATION NON HARMONISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN

ÉMAIL ET PRODUITS ÉMAILLÉS OU VITRIFIÉS

DOMAINE COUVERT

Les dénominations « Émail » ou « Émaux » sont réservées aux produits vitrifiables résultant de la fusion, vitrification ou frittage d'une substance constituée de matières minérales.

Ces dénominations s'appliquent également à la substance dans les diverses étapes précédant son état final.

Ces produits sont destinés à former en une ou plusieurs couches un revêtement vitrifié, fondu à une température [*minimum*] d'au moins 500 degrés C.

RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

➤ [Décret n°82-223 du 25 février 1982](#) portant application de la loi du 1er août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services en ce qui concerne l'émail et les produits émaillés ou vitrifiés

CONTACTS

➤ ADMINISTRATION EN CHARGE DE LA RÉGLEMENTATION

- Ministère de l'économie et des finances :

- DGCCRF – Bureau des produits industriels 5A – bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr

➤ ADMINISTRATION EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ

- Ministère de l'économie et des finances :

- DGCCRF – Bureau des produits industriels 5A – bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr

➤ FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE

- Association Pour l'Étude de l'Émail vitrifié (APEV)

Maison des cultures professionnelles

28 avenue Pierre Sépard – 18100 Vierzon

Tél : 02-48-53-03-03

www.matiere-email.com